

Commune

62350 CALONNE-SUR-LA-LYS

ARRETE MUNICIPAL DEPASSEMENT CENTRE VILLAGE

République Française

Nous, Maire de la Commune de CALONNE-SUR-LA-LYS

VU :

- le Code de la Route
- le Code Général des Collectivités Territoriales
- l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application.

Considérant que pour permettre la sécurité des riverains en Centre Village, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRETONS :

Art 1 - Le dépassement de véhicules en Centre Village sera interdit.

Art 2 - Des panneaux de signalisation et le marquage au sol nécessaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

Art 3 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Art 4 - Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Béthune
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale de l'Equipement
- La Brigades de Gendarmerie de Lillers.

Fait à CALONNE-SUR-LA-LYS

le 06/08/2003

Maire,



Gilles MOUQUET

Signature et cachet

REÇU LE 14 AOUT 2003

